

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 6 -six-

Absent : 1 -un-

convocation : 24 mai 2023

publication en une page

contrôle de légalité :

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : MIRALLES Richard, GARRIGUE Michel, BECK Martine et GIE Florence,

Absent : IGLESIAS Marc

A été nommée secrétaire : GIE Florence

Les membre du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

DEPOT PREFECTURE

Proposition d'un contrat de prêt d'un montant de 40 000.00 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit agricole Mutuel Sud Méditerranée pour le financement de l'aménagement du gîte de l'ancien presbytère et des travaux d'investissement divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement de la partie aménagement du gîte de l'ancien presbytère et de divers travaux d'investissement (aménagement de l'aire de jeux et réparation de la toiture de la terrasse du bar restaurant, dont le coût total est estimé à 40 000.00 € TTC.

Il est opportun de recourir un prêt à taux fixe classique auprès du crédit agricole Sud Méditerranée d'un montant de 40 000.00 € pour le financement de ces travaux.

Proposition de prêt à taux fixe à échéances constantes (remboursement progressif du capital)

Montant prêt : 40 000.00 €

Durée d'amortissement du prêt : 120 mois

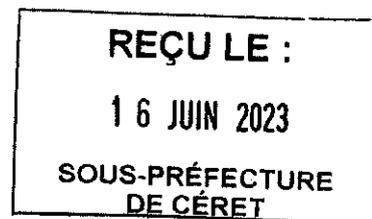
Taux d'intérêt annuel fixe : 4.45 %

Périodicité de remboursement : Trimestrielle 1244.41 € soit par an : 4 977.64 €

Coût du crédit : 9 776.40 €

Ce prêt à taux fixe est soumis à indemnités en cas de remboursement anticipé

Commission et frais : 0.20% du capital emprunté avec un minimum de 150.00 €



Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide à l'unanimité des membres :

- 1) La commune de Coustouges, contracte auprès du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée Pyrénées, un prêt classique d'un montant maximum de 40 000.00 euros, suivants les caractéristiques sus nommés.
- 2) Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire les dépenses à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement des échéances
- 3) Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires de manière que le produit de ceux-ci soit affecté au service du présent emprunt et ne soit jamais inférieur au montant de l'échéance et ce, jusqu'au remboursement total du prêt.

Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le neuf juin deux mille vingt-trois*